

Vos droits à l'information en cas de dommage

Confiance et dialogue !

UN DOMMAGE, C'EST QUOI ?

C'est la conséquence d'un événement indésirable, non prévu, qui entraîne pour vous une dégradation physique et/ou psychologique.

C'est un événement lié aux actes de prévention, de soin et de suivi plutôt qu'à l'évolution "naturelle" de votre maladie.

En pratique, c'est une complication grave liée à votre maladie, à une chute, un accident médical, une aggravation due à un dysfonctionnement ou à une erreur.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE ?

Les événements les plus graves :

- **peuvent menacer la vie du patient** (exemple: erreur médicament)
- **vont prolonger l'hospitalisation** (exemple: infection nosocomiale mal maîtrisée)
- **peuvent être à l'origine d'un handicap** (exemple: paralysie suite à une chirurgie)

L'article L.1142-4 du Code de la Santé Publique dispose que :

"Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage [...] doit être informée par l'établissement dommage. Cette information lui est délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage."

EN CAS D'ÉVÉNEMENT

**vous informer,
vous rencontrer**
(avec votre famille si vous le souhaitez)

- **Les responsables du service organiseront une rencontre pour vous expliquer les faits et pour vous écouter.**
Vous devez être informé en continu des faits à mesure qu'ils deviennent établis.
- **Un débriefing en équipe et une analyse collective de l'événement** seront conduits afin de prendre les mesures d'amélioration nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise. Vous serez informé des éventuelles actions correctives mises en œuvre.
- **Les soins nécessaires après votre sortie seront vu avec vous.** Des rendez-vous de suivi peuvent vous être proposés.